

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LUNDI 8 AVRIL À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M.PAVARD, M. DESPRÉS, M. BARADE, M. GUÉNÉ, M. HEBERT, M. VIVIER, Mme PINEAU, Mme MICHALAKI, Mme FERANDO, Mme FOLAN, Mme MARTIN-SERUS, Mme PROVOTS
<u>Avaient donné pouvoir</u>	Mme PREMARTIN donne pouvoir à M. GUÉNÉ M. LEFEUVRE donne pouvoir à M. VIVIER

- Désignation du secrétaire de Séance : Mme MARTIN-SERUS
- Approbation du compte-rendu du 19 février 2024 : approuvé à l'unanimité

Rajouts à l'ordre du jour : Places handicapés devant la mairie

Subvention « la Cabane Gaudinoise »

PLU

Nomination d'un représentant pour le Syndicat d'eau Brains/

Souligné

FINANCES

1. Délibération n°0804202401 - Vote du Compte administratif Lotissement 2023

M. le Maire est invité à sortir de la salle du Conseil municipal (Monsieur le Maire ne participe pas au vote des Comptes administratifs).

Monsieur DESPRES, responsable des Finances, prend la présidence de la séance.

Le Compte administratif 2023 du lotissement le Chalet présente un excédent global de 91 287,09 euros.

2. Délibération n°0804202401 - Vote du Compte administratif Commune 2023

Le Compte administratif 2023 de la Commune présente un excédent global de 216 618,69 euros

3. Délibération n°0804202403 - Vote du Compte de gestion Lotissement 2023

Le Compte de Gestion 2023 du lotissement présente un excédent global de 91 287,09 euros

4. Délibération n°0804202404 - Vote du Compte de gestion Commune 2023

Le Compte de Gestion 2023 Commune présente un excédent global de 216 618,69 euros

5. Délibération n°0804202405 - Affectation du résultat du Lotissement 2023

Le Conseil municipal, - Après avoir entendu le compte administratif 2023 concernant le budget Lotissement,

- considérant que le compte administratif n'appelle aucune observation,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,
- Considérant que le compte administratif du Lotissement fait apparaître un excédent d'investissement de 30 000 euros

Décide d'affecter en recettes d'investissement : 30 000 euros au compte 001

Considérant que le compte administratif du Lotissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 61 287,09 euros

Décide d'affecter en recettes de fonctionnement : 61 287,09 euros au compte 002

6. Délibération n°0804202406 - Affectation du résultat de la Commune 2023

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2023 concernant le budget Commune,
- Considérant que le compte administratif n'appelle aucune observation,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,
- Considérant que le compte administratif de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 217 968,38 euros et un déficit d'investissement de 1 349,69 euros,

Décide d'affecter à l'unanimité des présents et représentés, le résultat :

- en recettes d'investissement : 1 349,69 euros au compte 1068
- en dépenses d'investissement : 1 349,69 euros au compte 001
- en recettes de fonctionnement : 216 618,69 euros au compte 002
- en dépenses de fonctionnement : 115 698 euros au compte 023
- en recettes d'investissement : 115 698 euros au compte 021

7. Délibération n° 0804202407- Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire fait état des simulations effectuées par le Trésor Public de Sablé sur Sarthe pour une augmentation de 1 % ou 2 %.

Après débat, le Conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 2 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1649 A du code général des impôts,

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.32 %
- Taxe d'habitation : 15.62 %

Charge Monsieur le Maire,

- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

8. Délibération n° 0804202408 - Vote du Budget Primitif Lotissement 2024

Le Budget primitif du Lotissement le Chalet 3 de l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 61 287,09 euros et en recettes et en dépenses investissement à 30 000 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

9. Délibération n° 0804202409 - Vote du Budget Primitif Commune 2024

Le Budget primitif de la Commune de l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 903 155,49 euros et en recettes et en dépenses d'investissement à 200 949.69 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

10. Délibération n° 0804202411 – Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Despres, Adjoint au Maire et délégué aux finances afin qu'il expose à l'Assemblée que l'application de la nomenclature M57 permet l'application de la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 67 264,61 euros.

- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section soit un plafond de 15 071,22 euros.

Le Conseil municipal approuve la présente délibération à l'unanimité des présents et représentés.

11. Délibération n° 0804202411 – Ma cantine à 1 euro

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Pineau afin qu'elle présente ce dossier.

L'État s'est engagé à accompagner les territoires ruraux les moins favorisés en ciblant les communes de moins de 10.000 habitants qui sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale « Péréquation ». Après consultation de la plateforme, Chemiré-le-Gaudin est éligible à cette dotation.

La cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées de leur domicile.

Le dispositif « Cantine à 1 € » est une mesure réservée aux familles dont le quotient familial est égal ou inférieur à 1000 €.

Actuellement, les tranches appliquées sont de

- De 0 à 900 € - le repas à 3,29€
- De 901 à 1300 € - le repas à 3,39 €
- Depuis 1301 € - le repas à 3,49 €

- Tarif adulte – 3,98 €

Pour adopter ce dispositif, il est donc nécessaire de fixer de nouvelles tranches de quotient familial

- De 0 à 1000 € - le repas à 1 €
- De 1001 à 1300 € - le repas à 3,39 €
- Depuis 1301 € - le repas à 3,49 €

- Tarif adulte – 3,98 €

L'État, par l'intermédiaire de l'Agence de Services et de Paiements (ASP) subventionne ce dispositif à hauteur de 3 € par repas facturé 1 € aux familles concernées par le versement d'une aide à la commune tous les 4 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une bonification supplémentaire de 1 € est mise en œuvre pour les communes dont les cantines se sont inscrites sur le site de « support-egalim@beta.gouv.fr »

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer au dispositif à compter du 1^{er} mai 2024
- De fixer les tarifs en fonction des quotients définis ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024
- De l'autoriser à signer la convention pour une durée de 3 ans
- De l'autoriser à souscrire un engagement supplémentaire Loi EGAlim
- De lui donner pouvoir afin de signer tous les documents pour la mise en œuvre de cette délibération

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

12. Délibération n° 0804202412 – Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de

leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire propose au Conseil municipal de participer à la consultation sollicitée par le Centre de Gestion 72 pour mener l'étude de marché.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés la présente délibération.

13. Délibération 0804202413 - Subvention « la Cabane Gaudinoise »

Monsieur le Maire évoque la création de la nouvelle association « la Cabane Gaudinoise » et son inauguration le 25 mai prochain.

Il rappelle que la municipalité a mis à disposition de cette association les locaux à proximité de l'aire de jeux.

Un rafraîchissement est nécessaire, la commune participe à la fourniture des matériaux.

L'association, pour son lancement, a besoin d'un fonds de caisse pour acheter un premier stock de boissons et autres.

Après débat, le Conseil municipal décide de verser une subvention de 1000 euros pour démarrer l'activité.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

14. Délibération n° 0804202414 – PLU

Monsieur le Maire rappelle que nous n'avons plus de bureau d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme, la société ayant fait été placée en liquidation judiciaire.

Cinq bureaux d'études ont été contactés leur proposant de reprendre le dossier.

Seule l'Agence Scale des Herbiers (85500) a répondu. Celle-ci présente un devis de 23 760 euros pour reprendre et finaliser le dossier.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le devis de cette agence et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

15. Places personnes handicapées devant la mairie

Une administrée bénéficiant du macaron handicapé a fait une demande en mairie afin d'obtenir une place de stationnement « handicapé » devant la mairie.

Le Conseil municipal est favorable à cette demande et propose de matérialiser deux places de stationnement « handicapé ».

Un arrêté de voirie sera pris par Monsieur le Maire et le marquage sera effectué prochainement en régie.

16. Délibération 0804202315 – Nomination d'un représentant pour le Syndicat Brains-Souligné

Suite à la démission de Monsieur Dutertre, il convient de nommer un nouveau représentant pour le Syndicat d'eau Brains-Souligné.

Monsieur Bertrand Vivier se propose.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés cette délibération.

Questions diverses

Terrain d'Athenay

Monsieur le Maire apporte des précisions sur la parcelle ZD38 de 218 m² située à Athenay.

Suite à la délibération du 6 septembre 2021, le propriétaire avait proposé cette parcelle à l'euro symbolique. Il s'avère que cette disposition n'est pas envisageable actuellement.

En conséquence, il a été décidé de proposer audit propriétaire une convention d'usage pour les années à venir en attendant de pouvoir finaliser la transaction.

22 rue d'Athenay

Madame Pineau apporte des précisions par rapport à la maison sise 22 rue d'Athenay.

La commune s'est intéressée à ce pavillon laissé à l'abandon depuis 2000, année de décès de sa propriétaire.

Renseignements pris auprès du notaire, ce bien pourra être intégré dans le patrimoine communal à compter de 2030, soit 30 ans après le décès – délai de prescription.

Courrier de Monsieur Coué

Un courrier de Monsieur Coué est distribué à tous les membres du Conseil municipal à sa demande.

Les cloches de l'église Saint-Martin

Mme Martin-Sérus fait un point sur l'état d'avancement du dossier. L'entreprise Bodet campanaire a accepté la requête du Conseil municipal concernant la gratuité de la mise en place des cloches électroniques soit 450 €.

La Belle-Virée

Mme Férandu fait un point sur l'organisation à prévoir pour la venue de « la Belle Virée » à Chemiré le Gaudin le 20 juillet (le 19/7 à Louplande et le 21/7 à Fillé sur Sarthe). Elle sollicite un hébergement pour la nuit du 20 au 21/7 pour une troupe participante ainsi que des bénévoles pour les montage et démontage des structures de la fête. Se renseigner à la Mairie.

La séance est levée à 22 h 45

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
Présent	Présent	Présente	Présente
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
Donne pouvoir à M. VIVIER	Présente	Présent	Présent
M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	Mme Angélique MARTIN
Présent	Présent	Présente	Présente
Mme Mélanie PRÉMARTIN Donne pouvoir à M. GUENE	Mme Charlotte FERANDO Présente		